



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

📠 03.28.43.56.62

Conseil municipal du Jeudi 11 juin 2020

Affichage du compte-rendu

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE ONZE JUIN A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en la salle des fêtes du Centre-bourg sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 5 juin 2020, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Arlette FLAMMEY, Pierre-Louis RUYANT, Cindy SCHRAEN, Jacques HERNU, Lucette FOURNIER, Régis VANDAMME, Bertrand DENEUEGLISE, Odile HUYGHE, Calixte FAES, Edith DEHAUDT, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Patricia DEWAELE, Christian THIBAUT, Nicolas BEVE, Antoine LIEFOOGHE, Sidonie BAILLEUL, Albert PROTIN, Sophie DEVOS, Charlotte BERTHE.

Absents excusés : Stefan GAGET (pouvoir à Albert PROTIN), Olivier COURDAIN (pouvoir à Albert PROTIN)

Secrétaire de séance : Jacques HERNU

Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 mai 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Délibération n° 2020-006 : Huis-clos

Vu l'article 20 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Vu l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le public ne peut être accueilli et la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la tenue de la séance du Conseil municipal du 11 juin 2020 à huis-clos.

Délibération n° 2020-007 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Vu les délibérations n 2014-026 en date du 29 mars 2014 et n°2020-005 en date du 28 mai 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations, à savoir :

1) Commande publique

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2019_024	18/12/2019	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°1 Entretien de l'Espace Louis de Berquin	16 539,32 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2019_025	18/12/2019	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°2 Entretien vitrerie	1 893,01 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2019_026	18/12/2019	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°3 Dépoussiérage luminaires et poutres salle des expositions	68,54 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin

2019_027	18/12/2019	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°4 Nettoyage tables et chaises	184,89 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2019_028	18/12/2019	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°7 Entretien de la Mairie	6 135,85 € HT	1 an	BACQUET NETTOYAGE	15, rue de la Gare – 59232 Vieux-Berquin
2019_029	18/12/2019	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°5 Entretien de la salle de sports	9 988,16 € HT	1 an	ACTI-PROPRE	ZA de la Broye rue du Chauffour – 59710 Ennevelin
2019_030	18/12/2019	MAPA2019-05 - Entretien des locaux – Lot n°6 Entretien de l'école du Drooghout	8 698,88 € HT	1 an	ACTI-PROPRE	ZA de la Broye rue du Chauffour – 59710 Ennevelin
2020_003	10/01/2020	Reconduction MAPA2019-01 – Entretien des espaces verts	19 988,30 € HT par an	1 an renouvelable 1 fois	PLAETEVOET SPORT & PAYSAGES	87 route de Steendam - 59210 Coudekerque-Branche
2020_006	10/01/2020	Location et entretien de vêtements de travail	175,75 € HT par mois	4 ans	INITIAL	275, avenue de Londres – 62138 Douvrin
2020_007	10/01/2020	Maintenance de l'éclairage public	Selon tarifs repris dans un Bordereau des Prix Unitaires	1 an renouvelable 2 fois 1 an	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	3 Zone de la Porte d'Estaires route d'Estaires – 59480 La Bassée

2) Concessions dans les cimetières

N°	Concessionnaire	Cimetière	Concession	Durée	Superficie	Montant	Date	Nature
2019_031	M. FAES Ferdinand et Mme CARNEL épouse FAES Monique	Sec-Bois	1206	Cinquantenaire	3 m2	372 €	17/12/2019	Attribution
2020_001	M. Jacques GRUSON et Mme DESWARTE épouse GRUSON Nicole	Caudescure	1207	Cinquantenaire	3 m2	375 €	28/01/2019	Attribution
2020_002	M. DENORME Pascal et Mme DESREUMAUX épouse DENORME Marie-Odile	Centre-bourg	1208	Cinquantenaire	3 m2	375 €	29/01/2020	Attribution
2020_005	M. DELASSUS Emmanuel et Mme BLONDEEL épouse DELASSUS Véronique	Centre-bourg	1209	Cinquantenaire	3 m2	375 €	19/02/2020	Attribution
2020_008	M. DELEYE Michel, Mme BRUNEL Jeannette, Mme DELEYE Chantal	Centre-bourg	1210	Cinquantenaire	3 m2	375 €	24/03/2020	Attribution
2020_009	M. CHOQUET Yannick ET Mme DELEYE Sophie	Centre-bourg	1211	Cinquantenaire	3 m2	375 €	24/03/2020	Attribution
2020_010	Mme DRUELLE Carmen	Centre-bourg	1212	Trentenaire	3 m2	192 €	14/04/2020	Attribution
2020_011	M. FOURNEAUX Philippe et Mme FOURNEAUX Annie née PAKOSZ	Sec-Bois	1213	Cinquantenaire	3 m2	375 €	03/06/2020	Attribution

3) Domaine et patrimoine

N°	Date	Objet	Montant	Durée	Titulaire	Adresse
2020_004	17/02/2020	Renouvellement de la convention temporaire	600 € par distributeur	1 an	Boulangerie BERAL	21, Grand'Place – 59232 Vieux-Berquin

		d'occupation du domaine public – Distributeurs de pains				
--	--	---------------------------------------------------------	--	--	--	--

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Délibération n° 2020-008 : Compte administratif 2019

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 de la commune qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

Recettes	1 694 203.94 €
Dépenses	1 429 926.61 €
Résultat de l'exercice	264 277.33 €
Résultats antérieurs reportés	610 508.95 €
Excédent de clôture :	874 786.28 €

Section d'Investissement

Recettes	285 591.30 €
Dépenses	178 827.84 €
Résultat de l'exercice	106 763.46 €
Résultats antérieurs reportés	- 116 086.62 €
Résultat de clôture :	- 9 323.16 €
Restes à réaliser - Dépenses :	517 095.66 €
Restes à réaliser - Recettes :	66 930 €
Solde après restes à réaliser	229 940.13 €
Besoin de financement de l'exercice :	450 165.66 €
Besoin de financement	459 488.82 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune de l'année 2019.

Délibération n° 2020-009 : Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction ministérielle concernant la comptabilité M14 prévoit que le Conseil Municipal, après approbation du Compte Administratif, doit délibérer sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Vu les résultats de l'exercice 2019 constatés lors du vote du Compte Administratif, conformes à ceux du comptable de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'affecter le résultat cumulé négatif de la section d'investissement, soit 9 323.16 € à l'article DI 001 – Solde d'exécution d'investissement reporté,
- D'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 874 786.28 € pour 415 297.46 € à l'article RF 002 - excédent antérieur reporté de la section de fonctionnement et pour 459 488.82 € à l'article RI 1068 –Excédents de fonctionnements capitalisés.

Délibération n°2020-010 : Compte de gestion 2019

Vu le compte de gestion transmis par le Receveur en date du 12 mai 2020,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la commune et du compte de gestion du Receveur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **ADOpte** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2020-011 : Création des commissions municipales

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bon fonctionnement du Conseil Municipal nécessite le travail au sein de commissions thématiques,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de huit commissions thématiques :
 1. Travaux
 2. Cadre de vie – Urbanisme
 3. Finances - Marchés publics – Ressources humaines
 4. Ecoles – Jeunesse
 5. Culture
 6. Information
 7. Sport - Vie associative
 8. Santé
- **DIT** que ces commissions seront composées de huit membres, outre le Maire qui en est le Président de droit.
- **DIT** que l'adjoint au Maire ou le conseiller municipal délégué ayant reçu par arrêté la délégation correspondante sera nommé vice-président de la commission concernée.

Délibération n° 2020-012 : Désignation des membres des commissions

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions,

Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures pour chacune des commissions,

Considérant que les vice-présidents des commissions seront les adjoints et conseillers délégués ayant reçu par arrêté la délégation correspondante du Maire,

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la composition des commissions municipales dont le maire donne lecture :

1. Travaux

Président : Jean-Paul SALOMÉ – Vice-Président : Jacques HERNU – Christian THIBAUT, Sidonie BAILLEUL, Nicolas BEVE, Calixte FAES, Antoine LIEFOOGHE, Albert PROTIN, Stefan GAGET

2. Cadre de vie – Urbanisme

Président : Jean-Paul SALOMÉ – Vice-Président : Cindy SCHRAEN – Arlette FLAMMEY, Odile HUYGHE, Jacques HERNU, Antoine LIEFOOGHE, Calixte FAES, Charlotte BERTHES, Albert PROTIN

3. Finances - Marchés publics – Ressources humaines

Président : Jean-Paul SALOMÉ – Vice-Président : Bertrand DENEUFEGLISE – Régis VANDAMME, Lucette FOURNIER, Edith DEHAUDT, Jacques HERNU, Antoine LIEFOOGHE, Sophie DEVOS, Albert PROTIN

4. Ecoles – Jeunesse

Président : Jean-Paul SALOMÉ – Vice-Président : Régis VANDAMME – Cindy SCHRAEN, Rosette DUHAYON, Lucette FOURNIER, Sidonie BAILLEUL, Patricia DEWAELE, Charlotte BERTHES, Sophie DEVOS

5. Culture

Président : Jean-Paul SALOMÉ – Vice-Président : Arlette FLAMMEY – Cindy SCHRAEN, Pierre-Louis RUYANT, Patricia SIMON, Christian THIBAUT, Edith DEHAUDT, Olivier COURDAIN

6. Information

Président : Jean-Paul SALOMÉ – Vice-Président : Pierre-Louis RUYANT – Arlette FLAMMEY, Patricia SIMON, Cindy SCHRAEN, Lucette FOURNIER, Régis VANDAMME, Charlotte BERTHES

7. Sport - Vie associative

Président : Jean-Paul SALOMÉ – Vice-Président : Pierre-Louis RUYANT – Jacques HERNU, Régis VANDAMME, Antoine LIEFOOGHE, Bertrand DENEUFEGLISE, Patricia DEWAELE, Patricia SIMON, Charlotte BERTHES, Olivier COURDAIN

8. Santé

Président : Jean-Paul SALOMÉ – Vice-Président : Arlette FLAMMEY – Lucette FOURNIER, Odile HUYGHE, Nicolas BEVE, Rosette DUHAYON, Christian THIBAUT, Sophie DEVOS, Stefan GAGET

Délibération n° 2020-013 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret,

Le Conseil Municipal **PROCÈDE** à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : $23/3=7,667$ voix pour 1 siège

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : B. DENEUEGLISE	18	2	0	2
Liste 2 : S. GAGET	5	0	1	1

Sont élus :

Membres titulaires

- Bertrand DENEUEGLISE
- Jacques HERNU
- Stefan GAGET

Membres suppléants

- Edith DEHAUDT
- Antoine LIEFOOGHE
- Olivier COURDAIN

Délibération n° 2020-014 : Election des délégués au Syndicat intercommunal d'énergie des communes de Flandre (SIECF)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF).

Après un vote à bulletins secrets,

Ont été élus délégués titulaires :

- Jacques HERNU, né le 01/08/1945, domicilié 8, résidence du moulin 59940 Estaires, qui a recueilli 23 voix sur 23 suffrages exprimés
- Odile HUYGHE née le 19/10/1955, domiciliée 1713, rue d'Estaires 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 23 voix sur 23 suffrages exprimés

Ont été élus délégués suppléants :

- Nicolas BEVE, né le 20/06/1980, domicilié 13 Domaine du Petit Pont 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 23 voix sur 23 suffrages exprimés
- Christian THIBAUT, né le 26/12/1968, domicilié 25 rue de la gare 59232 Vieux-Berquin, qui a recueilli 23 voix sur 23 suffrages exprimés

Délibération n° 2020-015 : Désignation d'un Grand Electeur pour la constitution du Comité syndical du SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu la population totale de la commune de Vieux-Berquin connue au premier janvier 2020 inférieure à 5.000 habitants (recensement INSEE 2017),

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences "Eau Potable", « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif », « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Défenses Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2020, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1^{er} janvier 2020 une population inférieure à 5.000 habitants, doit procéder à la désignation pour les compétences "Eau Potable", « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif », « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Défenses Extérieure Contre l'Incendie » d'un Grand Électeur appelé à constituer, pour ces compétences, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DESIGNE** M. Jacques HERNU, né le 01/08/1945, résidant 8 résidence du Moulin 59940 Estaires – Adresse électronique : jhernu@mairie-vieux-berquin.fr - n° de téléphone : 03.28.43.58.85 , membre du conseil municipal de Vieux-Berquin, comme Grand Électeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre des compétences "Eau Potable", « Assainissement collectif », « Assainissement non collectif », « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Défenses Extérieure Contre l'Incendie », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège. .

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet ou Sous-Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection à la sous-Préfecture. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du Tribunal Administratif de Lille dans ce même délai.

Délibération n 2020-016 : Election des représentants à l'EHPAD de Flandre Intérieure

Vu l'article R315-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les communes de Méteren et Vieux-Berquin sont à l'origine de la création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Flandre Intérieure regroupant les maisons de retraites de Méteren et Vieux-Berquin,

Considérant que l'arrêté de fusion a fixé le siège de l'EHPAD intercommunal de Flandre Intérieure à Vieux-Berquin,

Vu l'avis du directeur de l'EHPAD de Flandre Intérieure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **FIXE** à 13 le nombre de membres du conseil d'administration,
- **DIT** que les maires de Méteren et Vieux-Berquin, désignés es-qualité membres du Conseil d'Administration, assureront la présidence de l'établissement en alternance à savoir les années impaires pour le maire de Méteren et les années paires pour le maire de Vieux-Berquin,
- **ELIT** Lucette FOURNIER, née le 27/03/1952, domiciliée 691 rue de la Gare à Vieux-Berquin, membre du Conseil municipal, pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD de Flandre Intérieure,
- **DESIGNE** Arlette FLAMMEY, née le 19/08/1949, domiciliée 25 rue d'Estaires à Vieux-Berquin, en qualité de personnalité qualifiée.

Délibération n°2020-017 : Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Considérant que la commune compte plus de 2000 habitants et que la commission est donc composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant qu'un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune,

Considérant que la nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils Municipaux,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :

Membres titulaires	Membres suppléants
DENEUFÉGLISE Bertrand – Retraité 207 rue du Pain Sec	BURET-DELALEAU Bernadette – Agricultrice 547 rue de Vieux-Berquin
DERUELLE André – Retraité 13 Grand-Place	ASSEMAN-BRASSEUR Dominique – Agricultrice 333 rue Verte
DEVROUX Joël – Retraité 70 rue de la Gare	SIMON Patricia – Comptable 751 rue de Caudescure
FAES Calixte – Agriculteur 1433 rue du moulin	DEVOS Benoît – Commercial 58 rue de l'Alger
DURAND-VANDAELE Elodie – Comptable 120 rue de l'Alger	DEVOS Sophie – Gestionnaire Temps de Vie 670, rue de Vieux-Berquin
PROTIN Albert – Agent immobilier 103, rue d'Estaires	GAGET Stefan – Ingénieur informatique 808, rue de la Gare
DUBUS Benoît – Retraité 561 rue de Caudescure	DUBUS-DELERUE Anne – Correspondant presse locale 561 rue de Caudescure
FLAMMEY-VERCRUYCE Arlette – Retraîtée 25 rue d'Estaires	CARLIER Ingrid – Familles d'Accueil 225, Willie Drève
DEROO Joël – Retraité 27, rue d'Estaires	HILST Delphine – Commerçante 8, lotissement Lemarchand
MAHIEU Régis – Retraité 2350, rue du Bois	DUHAYON-RATTEZ Rosette – Aide-soignante 930 rue de la Bleue Tour
HUYGHE-RAMELET Odile – Retraîtée 1713 rue d'Estaires	JOOS Jean-Marie – Retraité 575 rue de Pradelles
WEEXSTEEN Isabelle – Infirmière 107, rue d'Estaires	BOUREL-TASSEZ Marie-France – Agricultrice 726 rue Cappelboom
LORIDAN Jean-Pierre – Retraité 16 rue de la gare	SALOMEZ-DETHOOR Martine – Secrétaire 600 route de Caudescure
VANDAMME Régis – Commerçant 229 route de Borre	THIBAUT Léon - Retraité 228 rue Coevoet
HERNU Jacques – Retraité 8 résidence du moulin – 59940 ESTAIRES	DEGEUSER-VIEREN Elisabeth – Employée 10 rue de la fontaine – 59114 ST-SYLVESTRE-CAPPEL
LEFEVRE Jackie – Retraité 43 bis Place Jean-Baptiste Lebas – 59660 MERVILLE	HERNU-VIEREN Nicole – Retraîtée 8 résidence du moulin – 59940 ESTAIRES

Délibération n° 2020-018 : Election des membres du CCAS - Fixation du nombre de membres

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les membres nommés par le Maire, comprennent obligatoirement un représentant :

- Un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
- Un représentant des personnes handicapées
- Un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** de fixer à 12 (douze) le nombre des membres du conseil d'administration, outre le maire qui en est président de droit, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération n°2020-019: Election des membres du CCAS

Vu les articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-017 du 11 juin 2020 fixant à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste A : Arlette FLAMMEY, Lucette FOURNIER, Odile HUYGHE, Rosette DUHAYON, Edith DEHAUDT, Sidonie BAILLEUL
- Liste B : Sophie DEVOS, Stefan GAGET, Charlotte BERTHES, Olivier COURDAIN, Albert PROTIN

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : 3,833

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A (A. FLAMMEY)	18	4	0,696	1
Liste B (S. DEVOS)	5	1	0,304	0

Ont été proclamés membres du Conseil d'Administration :

Liste A : Mesdames Arlette FLAMMEY, Lucette FOURNIER, Odile HUYGHE, Rosette DUHAYON, Edith DEHAUDT

Liste B : Madame Sophie DEVOS

Délibération n° 2020-020 : Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints titulaires d'une délégation et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal peut toutefois, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème,

Vu la demande du Maire en date du 11 juin 2020 afin de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème applicable aux communes de 1000 à 3499 habitants, soit 51,6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;

Vu le Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 18 voix Pour et 5 voix Contre,

- **ACTE** la volonté de M. le Maire de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur aux taux plafond,
- **DECIDE**, avec effet au 28 mai 2020, de fixer comme suit les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de :
 - Maire 42% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoint au maire 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération n° 2020-021 : Droit à la formation des élus

Vu l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat,

Vu la Loi du 27 décembre sur « l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique »,

Considérant l'intérêt de permettre aux élus municipaux d'accéder à une formation adaptée,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 3% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus. Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus,
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits figurant à l'article 6535 du budget.

Affiché le 15 juin 2020.

Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ